



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/320

DEPLOIEMENT
DE LA FIBRE

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

07 NOV. 2024

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu l'arrêté municipal N°2024/319 du 7 novembre 2024,

Considérant l'erreur d'écriture présente au sein de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal précité ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n°2024/319 du 7 novembre 2024 est abrogé.

Article 2 : Du 12 novembre au 13 décembre 2024, l'entreprise NGE INFRANET est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux de déploiement de la fibre dans les rues suivantes :

- Rue Gaston Lamy ;
- Rue du Nouveau Monde ;
- Cours Caffarelli ;
- Rue Lucien Bossoutrot ;
- Rue du Général Leclerc ;
- Rue Jean Mermoz ;
- Chemin aux bœufs ;

Article 3 : Durant la période précitée, une signalétique sera mise en place par l'entreprise NGE INFRANET afin de protéger le chantier. La circulation sera perturbée au droit du chantier (empiètement sur une voie). Dans ce cas, la vitesse sera réduite à 30 Km/h et le stationnement sera interdit.

Article 4 : L'entreprise NGE INFRANET est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins au minimum 7 jours avant l'occupation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- L'entreprise NGE INFRANET.

Fait à Mondeville, le **07 NOV. 2024**

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICCI

